

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2013

RELATIF À LA VILLE ET À LA COHÉSION URBAINE - (N° 1554)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
M. Pupponi
-----**ARTICLE 5 BIS**

Avant l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« Les habitants, ainsi que des représentants des associations et des acteurs économiques, sont associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville, selon les modalités fixées par ceux-ci. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification permettant de regrouper toutes les dispositions relatives à la participation des habitants dans un même article.